



Cercle Aquariophile et Terrariophile

Flandre – Artois

335 Rue Fernand Bar – 62400 BETHUNE
bourseaqua.catfa@gmail.com
Tel : 06 83 91 91 74

Règlement BOURSEAQUA :

- 1 - Les personnes n'étant pas **inscrites** à la bourse ne peuvent pas vendre.
- 2 - Seules les personnes s'étant inscrites et ayant effectués le règlement sont considérées comme effectivement inscrites. Un mail de confirmation vous sera envoyé pour confirmer cette inscription.
- 3 - Tout négoce n'ayant pas un rapport direct avec l'aquariophilie est interdit.
- 4 - La vente est interdite avant l'ouverture au public sauf entre exposants.
- 5 - Toutes les espèces **d'animaux se maintenant en aquariums** (hors celles reprises aux points 6, 7 et 8) dont la reproduction ou la bouture en captivité est connue, sont acceptées.
- 6 - Les exposants s'engagent à ne proposer des espèces **protégées** par les conventions internationales et nationales que si ils sont eux même, ainsi que leurs animaux, **en règle** et qu'ils sont à même de fournir aux cessionnaires un **justificatif** prouvant l'origine licite de leur acquisition sous peine d'exclusion de la bourse.

Règlement n°338-97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1997R0338:20090610:FR:PDF>
Feuillet CERFA 14367 : <http://www.mediafire.com/view/?n8qhmpqp92b8ii9>

- 7 - Les exposants s'engagent à ne pas proposer des espèces considérées comme **dangereuses** aux yeux de la loi sous peine d'exclusion de la bourse.

Liste en Annexe 3 de l'**Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques** :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005851004>

- 8 - Les exposants s'engagent à ne pas proposer des espèces interdites de vente sur le territoire Français, présentant des signes évidents de **pathologies** ou de **déformations** sous peine d'exclusion de la bourse.
- 9 - Les exposants amateurs s'engagent à présenter des spécimens issus de leurs **reproductions**.
- 10 - Les manipulations douloureuses ou les **comportements inappropriés** à l'égard des animaux et nuisibles à leur bien-être sont strictement interdits.

11 - Les exposants seront **libres de refuser** la vente de leurs poissons s'ils estiment que les éventuels acquéreurs ne les maintiendront pas dans des conditions adéquates.

12 - Le prix des poissons est libre et fixé par le vendeur. Toutefois merci de garder à l'esprit que nous avons pour vocation **l'entraide** entre aquariophiles.

13 - Les organisateurs fournissent la cuve, l'eau et une source d'aération. Dans la mesure du possible l'eau sera portée à une température acceptable pour les animaux (22-24°C) préalablement à l'installation des exposants. Le chauffage pendant la présence des exposants sur site reste à leur charge.

14 - En cas de volonté d'annulation de réservation de la part d'un des inscrits à BourseAqua, toute inscription validée par retour de mail officiel des organisateurs est considéré comme **définitive**, et le **remboursement** ne sera effectué que si l'emplacement ou le/les bacs seront **reloués**.

15 - Si un abus est constaté, les organisateurs se réservent le droit **d'exclure** le contrevenant de la bourse, sans dédommagement.

16 - Chaque exposant s'engage à respecter ce règlement, faute de quoi il sera prié de quitter les lieux sur le champ et sans contrepartie financière.